

## AVIS n°2022-52

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE :** 2020-00926-030-002 (SP56\_2022\_26)

**Dénomination :** destruction de 4 nids de moineaux domestiques et 2 nids de Troglodytes mignons - travaux de démolition de l'ex-Ehpad de Guilliers

**Demandeur :** Bretagne Sud Habitat

**Préfet compétent :** Préfet du Morbihan

**Service instructeur :** DDTM 56

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

Une dérogation espèces protégées a déjà été délivrée sur ce dossier le 1er décembre 2020 portant sur la destruction de 3 nids d'hirondelles de fenêtre, mais les suivis réalisés au printemps 2022 ont permis de recenser deux nouvelles espèces nichant dans le bâtiment dont la démolition n'est pas terminée : 4 couples de moineaux domestiques et 2 couples de troglodytes mignons.

• **Recommandations du CSRPN :**

Sous conditions du respect, à minima, des conditions énoncées ci-dessous, issues de la « doctrine de traitement des demandes de dérogation soumises à l'avis du CSRPN : atteintes aux moineaux domestiques et troglodytes mignons et à leurs habitats », j'émet un avis favorable à cette dérogation.

**1. Le diagnostic réalisé dans le dossier :**

- la précédente demande en 2020, concernant la destruction de 3 nids d'hirondelles de fenêtre, a reçu un avis favorable par le CSRPN.
- 10 nids doubles pour hirondelles de fenêtre ont été installés dans la commune ainsi que 2 hôtels à moineaux (soit 6 nids) ont été installés en 2022 comme prévu dans le cadre des mesures compensatoires.

**2. Prescriptions relatives aux mesures ERC et A :**

**Mesures d'évitement / de réduction :**

- Adaptation de la période des travaux : La réalisation des travaux de démolition seront réalisés entre septembre et février, à savoir en dehors de la période de reproduction

**Mesures de compensation :**

- La mise en place d'un troisième hôtel à moineau
- La pose de 4 nichoirs pour le Troglodyte mignon à proximité.

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

### Modalités de suivi :

- La réalisation d'un suivi sur au moins 3 ans afin d'évaluer la fréquentation des hôtels à moineaux et des nichoirs à Troglodytes.

Si ces mesures s'avèrent inefficaces, des mesures correctives devront être prises par le porteur de projet.

### **3/ La rédaction du dossier de demande d'autorisation et la proposition des mesures ERC et A s'est faite sur la base de ressources bibliographiques scientifiques telles que :**

- Guides techniques biodiversité et bâti

<https://biodiversiteetbati.fr/>

- Modèles de nids artificiels :

<https://boutique.lpo.fr/catalogue/jardin-d-oiseaux/nichoirs/nichoirs-hirondelles-et-martinets/>

[https://www.vivara.fr/nichoirs/nichoirs-specialises.html?suitable\\_birdtype=234](https://www.vivara.fr/nichoirs/nichoirs-specialises.html?suitable_birdtype=234)

### AVIS :

FAVORABLE

FAVORABLE SOUS CONDITIONS

DEFAVORABLE

Fait le

28/09/2022

Signatures : Régis Morel, Alain Ponsoero.